

# VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 18 MAI 2015

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 18 Mai 2015 à 20 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 – CORTADE Thierry	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – CARRE Stéphanie	

**EXCUSES** : Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Stéphanie CARRE) ; Corinne VOGUET (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; Caroline BATTARD (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Julien FLEURY (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Maâmar KADDOUR (pouvoir à Fabrice HAND).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie VITTON-MEA

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-verbal de la séance précédente. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### SAISON CULTURELLE 2015 – 2016

#### **Rapporteur Yannick Munier**

La saison culturelle 2015-2016, ainsi que la proposition de grille tarifaire, ont été présentées en commission N°3 lors de sa séance du 4 mai 2015.

En application de la délibération du 7 avril 2014 relative aux compétences déléguées au Maire, la grille tarifaire sera arrêtée par voie de décision. Elle est communiquée dans le présent rapport à titre informatif.

Les éléments tarifaires sont les suivants :

La formule d'adhésion à la saison culturelle pour un montant de 15 € est reconduite. Elle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Il est rappelé que ce tarif réduit est également applicable, sur présentation d'un justificatif, aux mineurs, aux lycéens, aux apprentis et étudiants de moins de 26 ans, aux personnes handicapées, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Ce tarif réduit sera également applicable aux groupes, étant considéré comme tel dix personnes et plus appartenant à une même association ou institution et pouvant en justifier. L'achat par un comité d'entreprise de 10 billets au moins pour un même spectacle ouvre droit au bénéfice du tarif réduit.

Un tarif « scolaire » est également proposé pour différents spectacles. Ce tarif est applicable aux élèves et accompagnateurs dans le cadre de sorties scolaires organisées par l'établissement d'enseignement, y compris les écoles de musique.

Comme chaque année, la soirée d'ouverture, les Concerts de Noël, du Nouvel An, ainsi que la soirée folklorique du 13 juillet sont organisés à titre gratuit.

Il est proposé de reconduire le dispositif contractuel avec Savoie Vacances Tourisme et l'entreprise NOVALTO, prestataire pour les petites entreprises non dotées de Comité d'entreprise. Si les adhérents à ces structures, porteurs d'une carte nominative justifiant de leur qualité d'adhérent, se présentent individuellement pour l'achat de billets, il leur sera appliqué une réduction de 10% sur le tarif « normal ».

Des conventions seront également passées avec France Billet, pour la mise en place d'une billetterie délocalisée auprès du réseau FNAC et Carrefour.

Des conventions de partenariat seront conclues comme chaque année avec plusieurs associations intervenant dans la saison culturelle, soit à titre de prestataire de la commune, soit en qualité d'organisatrice d'un spectacle :

Une convention sera signée avec l'association « Musiques en Fête », sise à Chambéry, pour le spectacle « Concert du Nouvel an », qui prévoira le versement d'une subvention de 2.800 €, aucun cachet n'étant par ailleurs versé aux artistes par la Ville.

Une convention de partenariat sera également signée avec le Festival « l'Echangeur de sons » de Chambéry pour l'accueil d'un spectacle à l'Espace François Mitterrand en avril 2016 dans le cadre de ce festival.

Une convention sera signée avec le Comité de Savoie Rugby pour l'accueil d'une comédie musicale, le 27 novembre 2015.

Enfin, une convention de partenariat sera signée avec l'association « Les Voix Timbrées », sise à Crolles, organisatrice à Montmélián du concert éponyme, qui prévoira, à la charge de la commune, le renoncement de tout ou partie du produit de la location de la salle Pierre Cot à l'association, en cas de déficit d'exploitation du concert, à hauteur du déficit, dans la limite du montant de la location de l'amphithéâtre, soit 1.500 € TTC.

Les contrats d'engagement conclus pour l'organisation des spectacles autres que ceux mentionnés ci-dessus faisant l'objet d'une convention, seront signés dans le cadre de l'article 35-II-8° du code des marchés publics par voie de décisions du Maire en application de la délibération du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Par ailleurs, et comme chaque année, une subvention pour l'accueil de spectacles des arts vivants sera demandée au Département de la Savoie pour aider au financement de la saison culturelle 2015/2016.

La programmation culturelle pour la saison 2015-2016 est la suivante :

DATES	GENRE	ARTISTE	TARIFS EUROS		
			NORMAL	REDUIT	SCOLAIRE
V 18/09/15	Chanson	Les BOJOJOS	gratuit		
V 16/10/15	Cirque burlesque	CONTENT POUR PEU	12	8	
V 20/11/15	Danse	ATRIUM	12	8	5
V 27/11/15	Musique	COMPAGNIE VOCALE	AUTRE ORGANISATEUR		
V 11/12/15	Chanson Humour	BANQUETTES ARRIERES	15	10	
V 08/01/16	Musique Danse	Concert du nouvel an	gratuit		
V 22/01/16	Musiques du monde Fado	CRISTINA BRANCO	25	20	
V 05/02/16	Théâtre	Le Petit Prince	12	8	5
V 04/03/16	Chanson française	OGRES DE BARBACK	30	25	
S 19/03/16	Musiques du monde	NUIT CELTIQUE	12		
D 10/04/16	Musiques actuelles	L'ECHANGEUR DE SONS	PASS ciné concert : 8 euros concert seul : 5 euros		
V 15/04/16	Danse	AL ANDALUS FLAMENCO NUOVO	25	20	
S 28/05/16	Chanson	LES VOIX TIMBREES	AUTRE ORGANISATEUR		
V 03/06/16	Reggae	BI.BA	15	10	

La Commission n° 3 a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la programmation culturelle 2015-2016 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat avec Savoie Vacances Tourisme et NOVALTO pour la mise en œuvre du tarif réduit ou d'une réduction « moins 10% » en faveur de leurs adhérents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions de partenariat nécessaires au déroulement de la saison ;

- **DECIDE** de verser une subvention de 2.800 € à l'association « Musiques en fête » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des conventions pour la mise en place d'une billetterie délocalisée avec France Billet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie pour l'organisation et la promotion des spectacles vivants en Savoie ;
- **DIT** que Madame Béatrice SANTAIS, Maire de Montmélián, représente officiellement la Ville de Montmélián en sa qualité d'organisateur de spectacles, pour la délivrance de la licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par le Préfet de Région.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2014 ET APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</b>
--

**Rapporteur : Franck PITTNER**

Le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le compte administratif de l'exercice 2014 puis pour affecter le résultat de l'exercice 2014 du budget assainissement, lors de sa séance du 2 mars 2015.

Une erreur matérielle a été relevée dans la délibération d'affectation du résultat : le report antérieur indiqué, était le montant après déduction des restes à réaliser, soit + 32 541,52 euros au lieu de + 57 278,52 euros, montant bien repris dans la délibération du compte administratif.

Il convient donc de modifier comme suit l'affectation du résultat

	Résultat CA 2013	affectation 1068	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	57 278,52		-144 417,59			-87 139,07
Fonctionnement	704 614,46		17 057,25			721 671,71
<b>excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2014</b>						
Affectation obligatoire =						
à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068						<b>87 139,07</b>
éventuellement solde disponible affecté comme suit						
affectation complémentaire au compte 1068						
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement						<b>634 532,64</b>
Total affecté au 1068						87 139,07
<b>déficit global d'investissement cumulé au 31/12/2014</b>						
						87 139,07

Pour ajuster le budget primitif voté, cette modification nécessite l'approbation de la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total crédits
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>636 596,00</b>	<b>24 937,00</b>	<b>661 533,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	592 596,00	24 937,00	617 533,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>636 596,00</b>	<b>24 937,00</b>	<b>661 533,00</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE			
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	609 596,00	24 937,00	634 533,00
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>734 673,00</b>		<b>734 673,00</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT			
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	112 077,00	-24 937,00	87 140,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	602 596,00	24 937,00	627 533,00
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>734 673,00</b>		<b>734 673,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION			
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	592 596,00	24 937,00	617 533,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068	Autres réserves	112 077,00	-24 937,00	87 140,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE LEONARD DE VINCI**

**Rapporteur : Yannick MUNIER**

Par délibération du 2 Avril 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'Espace Léonard de Vinci, équipement accueillant l'école municipale de musique et de danse, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, ce fonds de concours a été calculé en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, dépenses de fonctionnement du service public lié à l'accueil des usagers de l'Espace Léonard de Vinci puis versé sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Madame la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Au vu des résultats 2014 et des estimations communiquées par la Ville de Montmélian, le fonds de concours en fonctionnement pour 2015 s'élèverait à 18 000 €.

Le montant indiqué ci-dessus est un montant plafond. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement Espace Léonard de Vinci, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 9 000 € ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

<b>DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ</b>
--

**Rapporteur : Gilbert NAJAR**

Par délibération du 2 Avril 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour la poursuite du versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz à Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, ce fonds de concours a été calculé en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de cet équipement, dépenses de fonctionnement du service public lié à l'accueil des usagers du centre nautique; puis versé sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Madame la trésorière municipale.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, gardiennage.

Au vu des résultats 2014 et des estimations communiquées par la Ville de Montmélian, le fonds de concours en fonctionnement pour 2015 s'élèverait à 45 000 €.

Le montant indiqué ci-dessus est un montant plafond. Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 22 500 euros ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DE MENUES PRESTATIONS PAR LA VILLE DE MONTMELIAN AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE DANS LE CADRE D'UNE ECONOMIE D'ECHELLE ET D'UNE MUTUALISATION DES MOYENS**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

La Ville de Montmélian, depuis 2009, aide techniquement la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, pour diverses prestations, celle-ci ne disposant pas de services techniques propres suffisamment étoffés.

La Ville a poursuivi ses interventions depuis la création de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Les interventions de la Ville sont de deux natures :

- des prestations d'ordre technique sur l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs propriété de la Communauté de Communes ;
- des prestations d'entretien ménager de certains locaux occupés par la communauté de communes.

L'objet de la convention est de quantifier et d'organiser ces interventions, ainsi que de prévoir la contrepartie financière de l'exécution de ces prestations.

Ces interventions sont ensuite facturées à la communauté de communes en application d'une délibération du Conseil Municipal (délibération en cours du 16 mars 2009).

La convention prévue a une durée de quatre ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

**APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal avait sollicité le maintien de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols sur le territoire de la Commune.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Communauté de Communes Cœur de Savoie prendra le relais de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme, pour le compte de la Commune.

A cet effet, un projet de délibération sera déposé en séance pour l'approbation d'une convention entre la ville de Montmélian et la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'accompagnement de la commune dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention de 2007 pour permettre l'instruction par les services de l'Etat sur la période provisoire du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le maintien de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour instruire les autorisations d'urbanisme de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'Etat et la Commune de Montmélian, qui détaille les actes soumis à cette instruction, jusqu'à la prise de compétence de la communauté de Communes Cœur de Savoie au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2015

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Madame le Maire indique que, lors de la séance du 02 avril 2015, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'attribution de compensation pour l'année 2015 et adopté à l'unanimité les montants des versements aux communes, selon le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 20 octobre 2014.

Elle précise que les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2015 prévoient que les attributions de compensation, dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants, sont adoptées en premier lieu à la majorité qualifiée des 2/3 par le Conseil Communautaire et en second lieu, confirmées par délibération concordante de l'ensemble des communes membres à la majorité simple.

La délibération de chaque conseil municipal approuvant l'attribution de compensation doit intervenir impérativement avant le 30 juin 2015.

Le versement ne pourra intervenir qu'à réception de la délibération concordante des 43 Conseils Municipaux.

Les attributions de compensation aux communes résultant de ce rapport sont proposées pour l'année 2015, comme suit :



**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 (en €)**

	CLECT du 10-02-2014	CLECT du 01-07-2014						CLECT DU 20-10-2014			
	Harmonisation de la fiscalité	Contribution ou SDIS	Contribution SISARC	Périscolaire Val Gelon "ATSEM"	Périscolaire Val Gelon "Repas midi"	Scolaire-Périscolaire Gelon-Coicin	Transport scolaire Val Gelon	Transport scolaire Combe de Savoie	Périscolaire Combe de Savoie	Contribution ADMR Combe de Savoie	Attributions au 1er janvier 2015
APREMONT	78 749	22 740	/	/	/	/	/	/	/	101 489	
ARBIN	237 629	26 152	/	/	/	/	/	/	/	263 781	
ARVILLARD	304 747	/	/	3 200	3 400	/	-613	/	/	310 734	
BETTON-BETTONET	0	/	/	/	/	40 740	/	-250	/	40 490	
BOURSET-EN-HUTLE	11 993	/	/	3 200	1 800	/	-82	/	/	16 911	
BOURGSNEUF	121 153	/	/	/	/	129 141	/	-250	/	250 044	
CHAMOUSSET	101 843	/	/	/	/	91 398	/	-250	/	192 991	
CHAMOIX-SUR-GELON	41 609	/	/	/	/	136 117	-468	/	/	177 288	
CHAMP-LAURENT	2 184	/	/	/	/	6 345	/	/	/	8 529	
LA CHAPELLE-BLANCHE	54 361	/	/	2 300	2 700	/	-312	/	/	59 049	
CHATEAUNEUF	137 913	/	/	/	/	122 242	/	-250	/	289 908	
LA CHAVANNE	243 995	13 323	/	/	/	/	/	/	/	257 318	
CHIGNIN	354 965	27 408	/	/	/	/	/	/	/	382 373	
COISE-SAINT-JEAN-PIED-	137 476	/	/	/	/	179 454	/	/	/	316 930	
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	48 634	/	/	/	/	/	-195	/	/	48 439	
CRUET	143 840	/	723	/	/	/	/	-250	4 533	147 146	
DETRIER	93 747	/	/	/	/	/	-181	/	/	93 566	
ETABLE	24 490	/	/	2 200	2 100	/	-197	/	/	28 593	
FRANCIN	282 555	24 962	/	/	/	/	/	/	/	307 517	
FRÉTERIVE	32 463	/	752	/	/	/	/	-250	11 470	43 635	
HAUTEVILLE	0	/	/	/	/	44 152	/	-250	/	43 902	
LAISSAUD	131 109	13 054	/	/	/	/	/	/	/	144 163	
LES MARCHÉS	598 210	58 414	/	/	/	/	/	/	/	656 624	
LES MOLLETTES	50 863	13 878	/	/	/	/	/	/	/	64 741	
MONTENDRY	0	/	/	/	/	7 271	-6	/	/	7 265	
MONTMELIAN	3 347 689	145 594	/	/	/	/	/	/	/	3 493 283	
MYANS	61 178	19 060	/	/	/	/	/	/	/	80 238	
PLANATSE	62 992	9 010	/	/	/	/	/	/	/	72 002	
LE PONTET	13 245	/	/	/	/	/	-43	/	/	13 202	
PRESLE	33 213	/	/	3 200	1 700	/	-220	/	/	37 893	
LA ROCHETTE	1 004 422	/	/	22 700	/	/	-2 706	/	/	1 024 416	
ROTHERENS	20 429	/	/	1 900	1 800	/	-220	/	/	23 909	
SAINTE-HELENE-DU-LAC	358 930	22 161	/	/	/	/	/	/	/	381 091	
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	76 962	/	1 286	/	/	/	/	-250	12 916	89 414	
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	443 023	/	1 842	/	/	/	/	-250	13 928	452 543	
SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	16 481	8 888	/	/	/	/	/	/	/	25 369	
LA TABLE	24 242	/	/	2 300	2 300	/	-236	/	/	28 606	
LA TRINITE	21 306	/	/	1 700	1 700	/	-110	/	/	24 596	
LE VERNEIL	7 681	/	/	/	/	/	-33	/	/	7 648	
VILLARD-D'HERY	10 719	4 747	/	/	/	7 000	/	/	/	22 466	
VILLARD-LEGER	10 943	/	/	/	/	64 241	-366	/	/	74 818	
VILLARD-SALLET	29 635	/	/	1 500	1 500	/	-170	/	/	32 465	
VILLAROUX	9 157	5 183	/	1 000	1 200	/	/	/	/	16 540	
	8 786 775	414 574	4 603	45 200	20 200	828 100	-6 158	-2 250	42 847	-10 000	10 123 891

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions de compensation aux communes pour l'année 2015 telles que détaillées ci-dessus.

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Madame le Maire indique que, lors de la séance du 05 février 2015, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe, pour l'année 2015, de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'ensemble du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

Il est rappelé que la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise, depuis la loi de finances 2015 à de nouvelles règles de majorité.

Alors qu'il convenait jusqu'en 2014 d'obtenir uniquement l'unanimité du Conseil Communautaire, il convient à partir de 2015 d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 du conseil Communautaire, suivi d'une délibération concordante de l'ensemble des Conseil Municipaux adoptée à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Pour information, le montant global de la contribution 2015 a été estimé par la Direction Générale des Collectivités Locales à 396 094 euros. Il est précisé que la répartition Communes-Communauté de Communes est en attente de transmission par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe, pour l'année 2015, de prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de l'ensemble de la contribution du FPIC appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

<b>GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITE, D'AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE OU D'ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE POUR LES ERP ET IOP</b>
---

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Madame le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation de rendre accessibles les établissements recevant du publics (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP). Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 impose notamment la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les ERP et les IOP.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie propose que les communes qui le souhaitent se groupent avec elle pour passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de Diagnostics d'Accessibilité, d'Agendas d'Accessibilité Programmée ou d'Attestations d'Accessibilité pour les ERP et IOP.

Ce marché sera passé sous forme de procédure adaptée ouverte. La prestation devra être réalisée pour la fin de l'année 2015.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. La Communauté de Communes sera coordonnateur du groupement, chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants. Chaque membre sera maître d'ouvrage de la partie du marché le concernant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Un représentant titulaire et un suppléant seront élus en séance pour la Commune de Montmélian.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de groupement de commandes à intervenir avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la passation de marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation de Diagnostics Accessibilité, d'Agendas d'Accessibilité Programmée ou d'Attestations d'Accessibilité pour les ERP et IOP,

- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2015,
- **ELIT** Joël VUILLARD, titulaire et André MUZET, suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

**AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE LA PART SALARIALE DE LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP) POUR LES ANNEES 2006 A 2011**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Dans le cadre de la réforme des retraites menée en 2003, il a été institué en faveur des fonctionnaires des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale et hospitalière), et à compter du 1 janvier 2005, un régime obligatoire, par points, permettant d'acquérir une retraite à partir de cotisations acquittées sur la base des rémunérations accessoires au traitement indiciaire : le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Les indemnités d'études versées aux enseignants titulaires du Ministère de l'éducation nationale font partie de l'assiette du RAFP.

Les cotisations RAFP comprennent une part de cotisation employeur et une part agent. L'employeur reçoit un décompte annuel des cotisations dues avec mention des 2 parts. Il s'avère que l'employeur doit régler la totalité des cotisations avant de se faire rembourser par l'agent de la part salariale, déductible de l'impôt sur le revenu.

Pour la période 2006 à 2011, seules les parts patronales ont été versées par la Ville, il convient de régulariser les parts salariales qui ne peuvent plus être réclamées auprès des agents compte tenu des délais de prescription.

Le montant total à prendre en charge s'élève à 1272,76 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre en charge les parts salariales RAFP correspondant aux exercices 2006 à 2011.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

La mise en œuvre des formations statutaires obligatoires des agents territoriaux est confiée, de manière exclusive au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au titre de sa principale mission obligatoire. Elles sont financées à travers la cotisation du « 1% formation » versée par les collectivités territoriales au CNFPT.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 8 du 12 juillet 1984, lorsqu'une collectivité ou un établissement public demande au CNFPT une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention.

Les échanges de prestation avec contrepartie financière, réalisés entre organismes publics devant donner lieu à passation de convention, il est proposé au Conseil Municipal une convention, consultable à la Direction des Services, qui précise les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT.

Les actions de formation visées sont de deux natures :

- Actions collectives organisées à la demande d'une collectivité, "actions Intra ou union de collectivités".  
(Les formations Intra existantes dans le programme sont réalisées sur la cotisation)
- Participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre de participation financière, jointe au présent rapport, à intervenir avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION DU POSTE INGENIEUR ET CREATION D'UN POSTE ATTACHE PRINCIPAL**

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

L'année 2010 avait été marquée dans les services de la ville de Montmélian par de nombreux départs à la retraite, notamment ceux du Directeur des Services Techniques et du Directeur Général des services.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 27 septembre 2010, une nouvelle organisation qui faisait reposer la direction générale et la direction effective des services techniques sur le poste de Directeur Général des Services.

En 2014, en prévision du départ du DGA en charge des ressources humaines et des services à la population, une réflexion a été conduite afin d'envisager, dans un contexte budgétaire resserré, une organisation nouvelle de la Direction Générale. Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 4 juillet 2014 décidé de réduire l'équipe de la Direction Générale à deux postes, un DGS et un DGA.

Compte tenu du futur départ en retraite du directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, il est proposé de scinder la fonction de direction générale et direction des services techniques, de confier la mission de direction des services techniques à l'agent actuellement responsable des ateliers municipaux et de transformer et de recruter un attaché principal pour l'emploi fonctionnel de direction des services.

Cette nouvelle organisation a une incidence sur le tableau des emplois :

- suppression du poste d'Ingénieur territorial Principal, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'agent nommé à ce poste ayant pour mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'au 30/09/2015 d'occuper l'emploi fonctionnel de DGS et l'emploi de Directeur des services techniques,

- création d'un poste d'attaché principal, ayant pour mission d'occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015

Cette organisation a été présentée au Comité Technique du 3 Avril 2015 qui a délivré un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois exposée ci-dessus.

**DON A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES  
Jean MOULIN ET Jean ROSTAND POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL  
INFORMATIQUE**

**Rapporteur : Marie-Christine DUC**

L'association La Récré des Capucins regroupe les parents d'élèves des écoles Jean Moulin et Jean Rostand et organise différentes manifestations dont le bénéfice sert à financer des projets sur les écoles.

Compte tenu des demandes exprimées par les enseignants, le bureau de l'association a décidé de s'associer aux efforts de la commune en matière d'acquisition de matériel informatique et de verser la somme de 7 000 euros à la Commune pour permettre un complément d'équipement sur les deux écoles.

Le matériel acheté a été choisi suite au recensement des besoins en informatique effectué par l'inspection académique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don et d'approuver la décision modificative suivante, nécessaire pour verser cette somme au budget 2015 et ouvrir les crédits équivalents en section d'investissement sur le compte d'acquisition de matériel informatique.

Compte	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total crédits
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D	DEPENSE			
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>727 843,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>734 843,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	727 843,00	7 000,00	734 843,00
R	RECETTE			
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>50 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>57 000,00</b>
7713	Libéralités reçues	0,00	7 000,00	7 000,00
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			
D	DEPENSE			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>136 000,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>143 000,00</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	27 000,00	7 000,00	34 000,00
R	RECETTE			
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>727 843,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>734 843,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	727 843,00	7 000,00	734 843,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de sept mille euros, (7000 euros) effectué par l'association La Récré des Capucins pour l'acquisition de matériel informatique pour les écoles Jean Moulin et Jean Rostand.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Ville.

**APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ARC EN CIEL**

**Rapporteur : Marie-Christine DUC**

La Ville de Montmélian a signé en 2008, une première convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de la Savoie qui organise, pendant les grandes et petites vacances à Montmélian, l'accueil de loisirs ARC en Ciel.

Le Conseil municipal avait approuvé en mai 2012 le renouvellement de cette convention pour 4 ans, la période s'achevant en juin 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie a pris dans ses compétences l'accueil extrascolaire et gère actuellement directement ou non les structures existantes sur les secteurs de Saint Pierre d'Albigny, Chamoux et la Rochette.

Pour la cohérence de l'action menée et pour développer l'offre à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes va également intervenir désormais sur Montmélian.

La Communauté de communes a systématiquement maintenu les modes de fonctionnements existants sur les différents secteurs et devrait donc signer une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie, pour l'accueil de loisirs de Montmélian, à compter des vacances scolaires de Toussaint 2015.

Il est proposé de ne pas modifier le fonctionnement existant pour l'été prochain et de signer un avenant, consultable à la Direction des Services, entre la Ville de Montmélian et la FOL, pour prolonger la convention jusqu'à la fin des vacances scolaires d'été 2015.

Le partenariat mis en place avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie a très bien fonctionné sur les 3 années couvertes par la convention, chacun des acteurs a œuvré pour l'accueil des enfants, avec une approche et des principes éducatifs partagés. Les effectifs accueillis ont été stables, 280 enfants par an en moyenne les 2 dernières années dont environ 52% de Montmélianais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention de partenariat entre la Ville de Montmélian et la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie pour le fonctionnement du centre de loisirs Arc-en-Ciel sur la période des vacances d'été 2015;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION DE MARCHES DE FOURNITURE ET ACHÈMEMENT DE GAZ NATUREL**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Lors de sa séance du 26 mai 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour leurs achats de gaz naturel, compte tenu de la disparition des tarifs réglementés pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh et de l'obligation de mise en concurrence.

Postérieurement à ce Conseil Municipal, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) a lancé un appel pour la constitution d'un dispositif groupé d'achat de Gaz Naturel, proposant aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner et de mener pour elles les consultations, consultations complexes et à mener dans un calendrier contraint.

La Ville a donc répondu favorablement à cet appel.

Une convention à intervenir entre l'UGAP et la Ville précise les modalités de mise à disposition par l'UGAP des marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel, nécessaire aux besoins de la commune.

L'UGAP est ainsi chargée de définir l'organisation administrative et technique des procédures de consultation, élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, réceptionner et analyser les offres, signer les marchés subséquents pour le compte des bénéficiaires.

La Ville notifie les marchés et assure leur bonne exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention précitée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de marchés concernant la fourniture et l'acheminement et services associés à intervenir avec l'UGAP.
  
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces qui s'y rapporteront.

<b>GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OPAC DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE QUINZE LOGEMENTS LOCATIFS « LA ROUSSANE »</b>
---

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Par délibération du 14 juillet 2014, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à l'OPAC de Savoie pour apporter sa garantie aux emprunts nécessaires à la réalisation de la dernière tranche de travaux, suite à la substitution des logements en accession sociale en logements en locatif social, compte tenu de l'état du marché local de l'immobilier.

L'OPAC a transmis à la Ville le contrat de prêt complémentaire souscrit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 21748 signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

**ARTICLE 1** : le Conseil Municipal de MONTMELIAN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 21748 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la SAVOIE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat annexé à la délibération.

**ARTICLE 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à garantir, avec le Département de la Savoie, le prêt complémentaire que l'OPAC de la Savoie est appelée à contracter pour la réalisation des 15 logements locatifs sociaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir tous actes nécessaires à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

#### **ACQUISITION D'UNE PART SOCIALE DE LA SCIC ALPES AUTOPORTAGE (CITELIB)**

**Rapporteur : Alain RIBEYROLLES**

Dans le cadre du développement du pôle multimodal de la gare, une place de voiture libre-service a été installée sur le parvis en mars dernier par la SCIC Alpes Autoportage (nom commercial Citelib), avec le concours de la Région Rhône-Alpes, de l'ADEME, de la SNCF et de la Ville de Montmélian.

Alpes Autoportage a un statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui permet d'associer des acteurs multiples : entreprises, collectivités, associations, salariés, adhérents.

Pour apporter un soutien plus marqué à ce service, alternative à la voiture individuelle, la Ville peut devenir sociétaire de la SCIC par l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales, dont le montant unitaire s'élève à 750 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une part sociale de la SCIC Alpes Autoportage pour un montant de 750 euros.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

L'Association Hydraulique Sans Frontières soutient des projets de développement, essentiellement en milieu rural, engagés par des partenaires qui lui demandent un appui technique pour réaliser des aménagements concernant l'eau potable (captages, puits et forages, réservoirs adductions ...).



Hydraulique sans Frontières a sollicité la Ville pour un projet porté par l'association "Les enfants de Bobo" qui recherche des financements pour l'alimentation en eau potable et assainissement d'un centre d'éducation de santé et de promotion sociale (Espace Etienne Bédouin), à destination d'orphelins et de jeunes en difficulté, au Burkina Faso, commune de Bobo Dioulasso. L'association "les enfants de Bobo" a sollicité Hydraulique sans frontières pour les accompagner dans leur projet d'adduction d'eau et d'assainissement du centre.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2.000 € à Hydraulique Sans Frontières affectée au financement de ce projet, dont le coût total s'élève à 110 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à Hydraulique Sans Frontières une subvention exceptionnelle de 2.000 euros pour le financement des travaux d'alimentation en eau potable et assainissement du centre d'éducation de santé et de promotion sociale Etienne Bédouin, à Bobo Dioulasso.

<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE SAVOIE</b>
---

**Rapporteur : Yannick MUNIER**

La ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Savoie a sollicité une subvention exceptionnelle de la Ville pour l'organisation d'un spectacle de la conteuse Muriel BLOCH. La ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Savoie fait le portage administratif de cette action qui réunit d'autres partenaires, actifs dans le domaine de la lecture, associations Lire et Faire Lire et Raconteurs et Racontars, qui s'investiront dans la promotion et la vente des billets.

Ce spectacle ouvert à tous qui aura lieu le vendredi 29 mai, à la Savoyarde, clôturera un travail sur le conte mené par l'éducation Nationale avec les écoles de Montmélian, et quelques autres écoles de la circonscription. Douze écoles sont concernées au total. Les tarifs d'entrée sont de 5 euros pour les adultes et 2 euros pour les enfants.

Les dépenses comprennent principalement les défraiements des deux musiciens (600 euros), les frais de déplacements, repas et hébergement (550 euros), les frais techniques estimés à 1200 euros.

La subvention sollicitée s'élève à 1 130 euros au vu du budget prévisionnel et pourra être ajustée en fonction des entrées réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à La ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Savoie une subvention exceptionnelle de 1.130 euros ajustable en fonction des recettes effectivement réalisées.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA RENOVATION DE L'INSTALLATION SOLAIRE DU STADE DE L'ILE**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Dans le cadre de l'extension du stade de l'île (construction d'un club-house), la solution retenue impose de déposer les capteurs solaires thermiques existants. L'installation étant ancienne, il apparaît opportun de remplacer les anciens capteurs pour en installer des nouveaux plus performants.

Il faut au préalable réaliser une étude de faisabilité qui peut être financée par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Cette étude portera sur l'ensemble de l'installation (ballons percés, circulateurs...) même si une partie seulement de la rénovation de l'installation (capteurs) se fait pour le moment. Les ballons devront être remplacés prochainement.

Les travaux de rénovation pourront également être financés par l'ADEME et la Région (13000 €/tep solaire produite) (soit environ 60 % d'après les premières estimations, l'étude de faisabilité devant confirmer ces montants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'ADEME pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'installation solaire thermique du Stade de l'île ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 MODIFIANT LE PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL OSER – AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Rapporteur : Joël VUILLARD**

Par délibération en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique et autorisé Madame le Maire à signer ces documents en vue de la création de la Société.

Pour rappel, la SPL OSER a pour objet d'accompagner ses actionnaires, collectivités territoriales, dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Aux termes de ses statuts, la SPL OSER est ainsi autorisée à effectuer la rénovation énergétique complète des bâtiments et de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti.

Dans ce cadre, la SPL OSER peut agir, pour le compte de ses actionnaires, sur lesdits bâtiments, équipements et dépendances en vue de :

- la réalisation de missions d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement et suivi des projets de rénovation énergétique : conseils et études préalables et de faisabilité) ;

- des interventions en tiers investissement (financement, réalisation des études et des travaux de rénovation énergétique).

Pour la réalisation de ses missions, la SPL OSER intervient dans le cadre du régime des prestations intégrées (« quasi-régie » ou « in house »), c'est à dire sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre des procédures préalables de publicité et de mise en concurrence. En effet, eu égard tant à son actionnariat, exclusivement composé de collectivités territoriales, qu'aux règles et procédures de contrôle initialement mises en place par ses statuts et son pacte d'actionnaires, les collectivités territoriales actionnaires pouvaient être regardées comme exerçant, sur la SPL OSER un « contrôle analogue » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, condition nécessaire à l'application du régime des prestations intégrées.

Toutefois, depuis la création de la SPL OSER, certaines jurisprudences, tant françaises que communautaires (CJUE, 29 novembre 2012, *Econord SpA*, C-182/11 et CE, 6 novembre 2013, *Commune de Marsannay-la-Côte*, n° 365079), sont venus préciser les contours de la notion de « contrôle analogue », nécessitant dès lors, pour assurer la pérennité de l'application du régime des prestations intégrées entre la SPL OSER et ses actionnaires, une modification du pacte d'actionnaires initialement conclu.

Ainsi, et afin de permettre, conformément aux jurisprudences évoquées, aux actionnaires d'exercer une « *influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques, que sur les décisions importantes* » de la Société, l'avenant au pacte d'actionnaires, dont le projet est consultable à la Direction des Services, envisage de renforcer les prérogatives du Comité des Engagements et des Investissements (« CEI »), en prévoyant notamment :

- la représentation de l'ensemble des actionnaires, avec voix délibérative, au sein du CEI ;
- l'engagement des actionnaires à ce que leurs représentants au conseil d'administration suivent les avis favorables ou défavorables émis par le CEI relativement aux projets d'investissement envisagés.

La mise en œuvre d'une telle modification, permettra ainsi aux actionnaires minoritaires d'exercer, conjointement, une influence et un contrôle sur les décisions stratégiques de la Société :

- à travers leur représentant au conseil d'administration : comme prévu par les dispositions de l'article 25 des statuts, les collectivités non représentées directement au conseil d'administration de la SPL sont en effet réunies en assemblée spéciale (l'Assemblée spéciale des Collectivité Territoriales) qui se réunit avant chaque conseil d'administration à l'effet de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance ;
- à travers leur participation au CEI : la mise en place des nouvelles règles de fonctionnement de ce comité, telles que décrites ci-dessus, permettant ainsi aux actionnaires minoritaires d'exercer un pouvoir de décision plus direct et plus étendu quant aux projets envisagés et aux décisions stratégiques de la SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;

VU la délibération n°8 en date du 8 octobre 2012 autorisant Madame le Maire, Béatrice SANTAIS à participer à la création de la société publique locale (SPL) Efficacité Energétique ;

Vu le projet d'avenant n°1 au Pacte d'actionnaires ;

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Pacte d'actionnaires de la SPL OSER dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 au Pacte d'actionnaires ;
- **AUTORISE** le représentant de la Ville au Conseil d'Administration à approuver les modifications du Règlement Intérieur rendues nécessaires par la signature de l'avenant n° 1.

<p style="text-align: center;"><b>APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA VILLE DE MONTMELIAN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME</b></p>
--

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'Etat aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, il est proposé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La formalisation de cet accord nécessite la signature d'une convention. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente et la Communauté de communes, service instructeur, qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;
- Garantissent le respect des droits des administrés.

La convention permet à la commune un droit d'accès au logiciel pour la consultation, l'enregistrement du dossier, l'édition du récépissé de dépôt et la délivrance de l'avis du Maire. En fonction du niveau de service choisi et à la demande de la commune, les droits d'accès seront modifiés pour permettre l'instruction des actes qui ne sont pas instruits par le service mutualisé ADS. Elle est jointe au présent rapport.

Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette tarification ne représente qu'une participation au coût réel du service, le budget de la Communauté de communes couvrant la différence.

La commune s'engage pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, reconductible tacitement. Le niveau de service choisi pourra être revu au 1<sup>er</sup> juillet 2016, ou après chaque période de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Montmélian et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, jointe à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A ACTION CONTRE LA FAIM POUR LES VICTIMES DU SEISME SURVENU AU NEPAL</b>
--

**Rapporteur : Magali GRANGEAT**

Suite au séisme qui a frappé le NEPAL le 25 avril dernier, l'Association ACTION CONTRE LA FAIM, a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle.

ACTION CONTRE LA FAIM a mobilisé des stocks de matériel permettant d'assurer une intervention en eau et en assainissement et une distribution alimentaire d'urgence. Des kits d'hygiène et des articles de première nécessité comme des tentes et couvertures sont aussi en cours d'expédition.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ampleur de cette catastrophe, de verser une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association ACTION CONTRE LA FAIM sise 14/16 Boulevard de Douaumont – CS 80060 – 75854 PARIS CEDEX 17.

<b>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION</b>
---

Yves Pavillet donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 02.03.2015 :

- Décision n° 8/2015 du 4 mars 2015 relative au permis de construire société LIDL, nomination de la SCP VINCENT & OHL Avocats Associés pour défendre les intérêts et représenter la commune, auprès du Conseil d'Etat ;
- Décision n° 9/2015 du 9 mars 2015 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la Production ART FM sise à 67530 BOERSCH, pour la mise en place du spectacle « Michel JONASZ avec Jean-Yves d'ANGELO » pour un montant de 15 825,00 € TTC ;

- Décision n° 10/2015 du 16 mars 2015 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sur divers secteurs – programme 2015-2016, conclu avec GEOPROCESS SARL BERTHAUD sis 38320 EYBENS pour un forfait provisoire de 7 000,00 € ;
- Décision n° 11/2015 du 23 mars 2015 relative à la création d'un nouveau tarif à la boutique du musée pour la mise en vente d'un livre de l'Ecomusée de la Combe de Savoie « l'histoire qui avance ». pour un prix de vente fixé à 12,90 € ;
- Décision n° 12/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 relative à la vente de la concession N° 478 du Cimetière-parc de la Peysse à M.VACCHIANI Joseph ;
- Décision n° 13/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 relative à la signature d'un avenant n°3 au bail de location des locaux situés Place Albert Serraz passé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Ville de Montmélian ;
- Décision n° 14/2015 du 1<sup>er</sup> Avril 2015 relative à la signature d'un contrat de location des locaux situés 15 rue Docteur Veyrat passé entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 360,00 euros ;
- Décision n° 15/2015 du 1<sup>er</sup> Avril 2015 relative à la signature d'un contrat de location d'un appartement situé à l'école Pillet Will Avenue Georges Clémenceau passé entre M. Yohan MOREAU et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 450,00 euros ;
- Décision n° 16/2015 du 1<sup>er</sup> Avril 2015 relative à la signature d'un bail de location d'une partie d'un bâtiment situé RD 1006 (ex-GUERRAZ) passé entre la Ferme Lombricole des Savoie représentée par Monsieur Rudy LAUBERTON, pour un loyer mensuel brut de 1 400,00 euros ;
- Décision n° 17/2015 du 1<sup>er</sup> Avril 2015 relative à la résiliation d'un bail de location d'un local commercial situé 12 rue François Dumas passé entre Mme Gabriel ROMANI représentant la Société ETOILE PRESSING et la Ville de Montmélian ;
- Décision n° 18/2015 du 9 Avril 2015 relative à la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du festival « l'échangeur de sons », conclue entre l'Association pour la Promotion et l'Enseignement des Musiques Actuelles en Savoie (APEJS), sise 73000 CHAMBERY et la Ville de Montmélian co-organisateur, pour un montant de 540 euros
- Décision n° 19/2015 du 10 Avril 2015 relative à la passation d'un marché pour la dépose d'une chaudière amiantée et deux conduits en fibrociment à l'école Pillet Will, conclu avec l'entreprise TRIBAT sise 38110 CESSIEU pour un montant de 12 200,00 euros HT ;
- Décision n° 20/2015 du 16 Avril 2015 relative à la signature d'un bail de location du local n° 1 situé 69 rue François Dumas passé entre Mmes Ludivine LE SOLLIEC et Emilie VERRIEZ et la Ville de Montmélian, pour un loyer mensuel de 310 euros HT ;
- Décision n° 21/2015 du 27 Avril 2015 relative aux tarifs des droits de place et raccordement électrique pour la vogue Mai 2015 ;
- Décision n° 22 /2015 du 4 Mai 2015 relative à la convention d'occupation de la parcelle AA n° 2 rue Antoine Besson passée entre Mme Thérèse PONCET et la Ville de Montmélian, pour la réalisation de travaux d'assainissement et alimentation en eau potable, dans l'attente de l'achat de cette parcelle par la commune, pour une redevance forfaitaire de 4 800,00 euros.

- Décision n° 23/2015 du 6 Mai 2015 relative à la passation d'un marché subséquent de travaux Place du Marché, accord-cadre de travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et réseau, conclu avec l'entreprise GUINTOLI sise 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 17 575,00 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Secrétaire

La Députée- Maire,

Emilie VITTON-MEA

Béatrice SANTAIS